



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-114

PUBLIÉ LE 10 MARS 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-02-01-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELCAMBRE Matthieu (2 pages)	Page 3
R32-2020-03-08-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEKERLE (2 pages)	Page 6
R32-2020-03-09-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA NAVE (2 pages)	Page 9
R32-2020-03-08-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LA MANUETTE (2 pages)	Page 12
R32-2020-03-05-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAQUINGHEN (2 pages)	Page 15
R32-2020-01-26-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MIROUX (2 pages)	Page 18
R32-2020-03-09-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC WYCKAERT (2 pages)	Page 21
R32-2020-02-26-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PLACE (2 pages)	Page 24
R32-2020-03-05-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BAS CHAMPS (2 pages)	Page 27
R32-2020-03-09-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CORTI JACQUES (3 pages)	Page 30
R32-2020-03-07-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU ROBERMONT (2 pages)	Page 34

DRAAF

R32-2020-02-01-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
DELCAMBRE Matthieu



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 janvier 2020

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouveau des Exploitations

Réf : SADEEA/2019-59-0457

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Monsieur Matthieu DELCAMBRE

2 rue Jean Bar

59141 THUN SAINT MARTIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier accusé réception de dossier complet du 03/10/2019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/19 sous le numéro 2019-59-0457.**

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AVESNES LE SEC	ZK0029	0,5856 ha	Monsieur Francis LALOYAU
	ZK0026	2,6696 ha	AVESNES LE SEC
	ZK0035, ZK0046, ZM0083, ZM0084, ZM0085, ZM0091, ZK0028, ZK0027; ZK0051, ZK0050, ZM0081	12,7605 ha	
	ZR0073, ZK0034, ZM0089, ZN0077, ZR0074, ZR0064, ZR0061, ZR0046, ZR0063, ZR0065	11,2603 ha	
	ZR0070	0,0193 ha	
	ZM0090	0,2436 ha	
	ZK0047	1,9346 ha	
	ZR0067	0,0855 ha	
	ZM0082	0,2891 ha	
	ZR0069	0,0300 ha	
	ZK0031	1,7847 ha	
	ZK0032, ZK0033, ZN0064, ZN0065	3,4285 ha	
IWUY	ZI0288	0,3503 ha	

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

VILLERS EN CAUCHIES	ZR0001	1,4392 ha	
	Superficie totale	36,8808 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **01/02/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

DRAAF

R32-2020-03-08-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DEKERLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

- 2 DEC. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DEKERLE
Monsieur Eric DEKERLE
38 rue de Carlin
62580 NEUVILLE SAINT VAAST

Réf : SEA/SP/62-19558

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard FROISSART de SOUCHEZ.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARENCY	ZE 22	ha 50 a 27 ca	Terres libres d'occupation
SOUCHEZ	C 569	1 ha 55 a 46 ca	
	ZB 295 ZB 296	1 ha 88 a 60 ca ha 93 a 40 ca	

Superficie totale : 4 ha 87 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2019 sous le numéro 62-19558.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-03-09-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DE LA NAVE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

- 2 DEC. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DE LA NAVE
Madame, Monsieur Carole, Christophe
BOUTILLIER
13 Bis rue d'Hurtebise
62550 FONTAINE LES HERMANS

Réf : SEA/SP/62-19567
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DE L'ENCLOS POTIER dont le siège social est situé à NEDONCHEL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEDONCHEL	ZC 02 ZC 13 ZC 19 ZD 47	ha 48 a 95 ca 7 ha 31 a 68 ca 2 ha 33 a 96 ca 1 ha 33 a 42 ca	EARL DE L'ENCLOS POTIER

Superficie totale : 11 ha 48 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2019 sous le numéro 62-19567.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-03-08-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LA MANUETTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **- 2 DÉC. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LA MANUETTE
(Madame, Monsieur BELLENGUEZ Arnaud et
Julien HAUDIQUET Mathilde)
10 rue de la Manuette
62850 HAUT LOQUIN

Réf : SEA/SP/62-19456
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC BELLENGUEZ ET DECROIX (Messieurs DECROIX Franck BELLENGUEZ Jean-Marc, Simon) dont le siège social est situé à THIEMBRONNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VAUDRINGHEM	ZA 13	2 ha 79 a 67 ca	Terres libres d'occupation

Superficie totale : 2 ha 79 a 67 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2019 sous le numéro 62-19456.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-03-05-003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC MAQUINGHEN

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

- 2 DEC. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC MAQUINGHEN
Mesdames, Messieurs, **NEMPONT Sophie,**
LANNOY Pascaline, MAQUINGHEN Laurent,
Philippe et Julien
8 chemin du Marais
62170 SAINT JOSSE

Réf : SEA/SP/62-19551
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein du GAEC MAQUINGHEN Monsieur MAQUINGHEN Julien par la reprise d'une superficie de 60 ha 61 a 44 ca ;
- l'installation au sein du GAEC MAQUINGHEN de Madame LANNOY Pascaline sans apport de superficie supplémentaire.

Le GAEC MAQUINGHEN ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CUCQ	AW 36	1 ha 80 a 59 ca	Julien MAQUINGHEN
GROFFLIERS	A 495	1 ha 37 a 80 ca	
	A 496	1 ha 37 a 55 ca	
	A 497	1 ha 32 a 78 ca	
	A 1351	5 ha 24 a 93 ca	
	A 07	1 ha 94 a 65 ca	
QUEND	A 08	11 ha 67 a 25 ca	
	SAINT-JOSSE	ZE 111	
	ZE 40	ha 49 a 16 ca	
	ZE 41	3 ha 65 a 64 ca	
	AD 295	ha 44 a 15 ca	
	AD 294	ha 31 a 03 ca	
	AD 94	2 ha 38 a 92 ca	
	ZE 45	1 ha 91 a 24 ca	
	AE 07	ha 86 a 54 ca	
	AE 161	3 ha 95 a 35 ca	
	AI 162	1 ha 04 a 72 ca	
	AI 163	ha 92 a 79 ca	
	ZA 38	ha 81 a 17 ca	
	ZD 09	5 ha 51 a 66 ca	
	ZE 43	ha 42 a 05 ca	
	ZE 42	ha 99 a 62 ca	
	ZE 115	ha 25 a 01 ca	
	ZE 116	1 ha 36 a 77 ca	
	ZA 01	1 ha 36 a 91 ca	
	ZE 114	ha 60 a 20 ca	
	ZE 113	ha 10 a 92 ca	
	ZA 03	1 ha 14 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-JOSSE	ZE 112 ZE 117 ZE 118 ZL 14 ZL 13	2 ha 99 a 16 ca ha 18 a 02 ca ha 97 a 37 ca 1 ha 07 a 93 ca 1 ha 37 a 19 ca	JulienMAQUINGHEN

Superficie totale : 60 ha 61 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/11/19 sous le numéro 62-19551.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **5 mars 2019**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-01-26-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC MIROUX



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 20 janvier 2020

Service de l'Agriculture Durable et de
l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à
GAEC MIROUX
Messieurs Dominique et André MIROUX
70 rue Mattéoti
59135 WALLERS

Réf : SADEEA//2019-59-0366

Affaire suivie par : Véronique LEMAN
veronique.leman@nord.gouv.fr

Tél : 03.28.03.84.74 - **Fax :** 03.28.03.83.53

Courriel : ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Annule et remplace le courrier accusé réception de dossier complet du 25/10/2019

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/09/19 sous le numéro 2019-59-0366.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAVELUY	ZA22	0,0474 ha	Monsieur Jean-Marc DASSONVILLE WALLERS
	ZA24	0,1133 ha	
	ZA25	1,6861 ha	
WALLERS	ZH41	0,5481 ha	
	ZH43	0,1839 ha	
	ZH44	0,9519 ha	
	Superficie totale	3,5307 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **26/01/20** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
La Cheffe du Service de l'Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX



*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance
Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent*

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – Fax : 03 28 03 83 10
62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr

DRAAF

R32-2020-03-09-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC WYCKAERT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 2 DEC. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC WYCKAERT
Madame, Messieurs Catherine, Jacques, Julien
WYCKAERT
8 Rue des Broucks
59173 RENESCURE

Réf : SEA/SP/62-19562
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant des exploitations de Madame Geneviève DURAND et de Monsieur Jean-Marie WYCKAERT.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BLENDECQUES	ZA 21	ha 50 a 10 ca	Jean-Marie WYCKAERT
	ZB 33	ha 17 a 00 ca	
	ZB 34	ha 15 a 60 ca	
	ZA 23	ha 66 a 50 ca	
	ZA 24	ha 18 a 80 ca	
	ZA 27	ha 16 a 60 ca	
	ZA 97	ha 31 a 76 ca	
	ZA 22	1 ha 08 a 40 ca	
	ZA 40	ha 41 a 40 ca	
	ZA 40	ha 41 a 40 ca	
	ZB 31	ha 53 a 70 ca	
	ZB 59	ha 30 a 00 ca	
	ZB 24	ha 27 a 30 ca	
	ZB 25	ha 2 a 80 ca	
	ZB 25	ha 86 a 60 ca	
	ZB 25	1 ha 58 a 40 ca	
	ZB 29	1 ha 18 a 90 ca	
	ZB 48	ha 31 a 72 ca	
	ZA 28	ha 68 a 50 ca	
	ZB 32	ha 26 a 80 ca	
LONGUENESSE	ZA 30	3 ha 36 a 00 ca	Geneviève DURAND
	ZA 94	ha 27 a 00 ca	
	ZB 14	3 ha 75 a 30 ca	
	AS 113	1 ha 48 a 95 ca	

Superficie totale : 18 ha 99 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2019 sous le numéro 62-19562.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-02-26-019

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DE LA PLACE**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **23 DEC. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE LA PLACE
Messieurs Sébastien, Daniel POHIER, GALLET
37 rue Principale
62650 ZOTEUX

Réf : SEA/SP/62-19543
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DE LA PLACE à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Daniel GALLET ;
- l'installation au sein de la SCEA DE LA PLACE de Monsieur Sébastien POHIER sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DE LA PLACE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEZINGHEM	B0013	ha 64 a. 10 ca.	Daniel GALLET
	B0014	14 ha . 77 a. 62 ca.	
	B0187	ha . 75 a. 38 ca.	
DOUDEAUVILLE	D151	2 ha . 10 a. 45 ca.	
	D153	3 ha . 07 a. 30 ca.	
	D163	ha . 54 a. 00 ca.	
	D166	ha . 73 a. 40 ca.	
	D156	2 ha . 65 a. 90 ca.	
	D170	5 ha . 08 a. 90 ca.	
ZOTEUX	B161	ha . 68 a. 70 ca.	
	A0009	2 ha . 02 a. 50 ca.	
	B268	2 ha . 86 a. 28 ca.	
	A347	ha . 21 a. 60 ca.	
	A44	2 ha . 12 a. 00 ca.	
	A45	5 ha . 76 a. 20 ca.	
	A153	ha . 87 a. 80 ca.	
	A155	1 ha . 30 a. 50 ca.	
	A229	7 ha . 50 a. 00 ca.	
	B143	2 ha . 83 a. 70 ca.	
	B354	1 ha . 00 a. 00 ca.	
	B248	1 ha . 79 a. 85 ca.	
	B250	ha . 35 a. 85 ca.	
	B251	ha . 57 a. 60 ca.	
	B254	12 ha . 98 a. 25 ca.	
	B255	2 ha . 14 a. 25 ca.	
	B363	1 ha . 10 a. 87 ca.	
	B392	2 ha . 19 a. 56 ca.	
	B0353	4 ha . 74 a. 00 ca.	
	B0201	ha . 32 a. 16 ca.	
	B0695	2 ha . 22 a. 80 ca.	

Superficie totale : 85 ha . 37 a. 42 ca.

Votre dossier est enregistré complet le 25/10/19 sous le numéro 62-19543.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **26 février 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)


Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-03-05-004

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DES BAS CHAMPS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-19554
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

- 2 DEC. 2019

SCEA DES BAS CHAMPS
Madame, Messieurs, Marie-Eve et Pierre-Marie
NEMPON, Régis FLAHAUT
11 chemin des Ardonnières
62170 SAINT JOSSE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'EARL DES ARDRONNIERES (Monsieur Régis FLAHAUT) en SCEA DES BAS CHAMPS ;
- l'entrée au sein de la SCEA DES BAS CHAMPS de Madame, Monsieur, Marie-Eve et Pierre-Marie NEMPONT par la reprise d'une superficie supplémentaire de 73 ha 67 a 08 ca provenant de l'EARL NEMPONT (Madame, Monsieur, Marie-Eve et Pierre-Marie NEMPONT).

La SCEA DES BAS CHAMPS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CUCQ	AW 05	0 ha 51 a 64 ca	EARL NEMPONT
	AW 06	0 ha 49 a 76 ca	
	AX 27	0 ha 96 a 77 ca	
	AX 30	0 ha 53 a 73 ca	
	AX 31	1 ha 39 a 39 ca	
	AX 33	0 ha 60 a 56 ca	
	ZD 26	1 ha 00 a 00 ca	
	ZD 67	0 ha 11 a 46 ca	
	ZD 68	1 ha 80 a 35 ca	
	ZD 77	0 ha 16 a 90 ca	
	ZD 78	1 ha 88 a 91 ca	
	AD 16	10 ha 69 a 99 ca	
	ZD 41	0 ha 71 a 05 ca	
	ZD 42	0 ha 57 a 23 ca	
	ZD 43	0 ha 76 a 83 ca	
SAINT JOSSE	ZA 55	7 ha 83 a 38 ca	
	ZA 73	2 ha 10 a 73 ca	
	ZB 07	2 ha 06 a 41 ca	
	ZC 04	8 ha 88 a 27 ca	
	ZE 47	0 ha 94 a 49 ca	
	ZH 51	0 ha 25 a 56 ca	
	ZH 52	9 ha 01 a 71 ca	
ZC 93	3 ha 03 a 95 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT JOSSE	ZA 110	0 ha 87 a 56 ca	EARL NEMPONT
	ZE 66	6 ha 11 a 20 ca	
	ZL 32	3 ha 08 a 71 ca	
	ZB 01	0 ha 97 a 31 ca	
	ZB 05	0 ha 96 a 48 ca	
	ZB 11	0 ha 44 a 26 ca	
	ZB 12	1 ha 05 a 55 ca	
	ZE 48	3 ha 34 a 72 ca	
	ZB 04	0 ha 42 a 22 ca	

Superficie totale : 73 ha 67 a 08 ca

Votre dossier est enregistré complet le 04/11/19 sous le numéro 62-19554b.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **5 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-03-09-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU CORTI JACQUES**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 2 DEC. 2019

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU CORTI JACQUES
Madame, Monsieur Sophie et Clément
DELPORTE, DEROO
24 Rue de Lihons
80170 MEHARICOURT

Réf : SEA/SP/62-19563
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Madame Sophie DELPORTE, DEROO au sein de SCEA DU CORTI JACQUES, avec un apport d'une superficie 55 ha 09 a 44 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Bernard DELPORTE.

La SCEA DU CORTI JACQUES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies supplémentaires suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEAUMETZ LES LOGES	ZA 60	ha 45 a 00 ca	Bernard DELPORTE
BERNEVILLE	ZA 58	ha 40 a 50 ca	
	ZA 37	2 ha 21 a 50 ca	
	ZA 51	ha 22 a 70 ca	
SIMENCOURT	ZE 03	5 ha 54 a 00 ca	
	ZE 04		
	ZE 06		
	ZE 132		
	ZE 134		
	AD 09		
	AD 11		
	AD 15		
	ZA 22	ha 17 a 00 ca	
	ZC 69	ha 51 a 80 ca	
	ZB 57	ha 50 a 70 ca	
	ZH 24	ha 46 a 50 ca	
	ZH 25	ha 19 a 50 ca	
	ZH 28	ha 84 a 70 ca	
	AD 39	ha 38 a 81 ca	
	ZC 66	2 ha 13 a 40 ca	
	ZC 67	ha 30 a 00 ca	
	ZC 68	ha 50 a 60 ca	
	ZC 90	ha 11 a 60 ca	
	ZC 91	ha 11 a 70 ca	
AD 20	ha 39 a 61 ca		
AD 33	1 ha 17 a 64 ca		
ZD 118	1 ha 38 a 22 ca		
ZD 05	ha 98 a 60 ca		
ZD 06	ha 52 a 20 ca		
ZA 44	ha 40 a 20 ca		
ZC 57	ha 13 a 30 ca		
ZH 26	ha 98 a 30 ca		

SIMENCOURT	ZH 27	ha 9 a 90 ca	Bernard DELPORTE
	ZC 129	1 ha 30 a 00 ca	
	ZC 133	ha 70 a 20 ca	
	AD 15	1 ha 59 a 16 ca	
	AD 32	ha 58 a 47 ca	
	AD 72	ha 16 a 49 ca	
	ZC 73	2 ha 10 a 00 ca	
	ZD 04	1 ha 23 a 90 ca	
	ZD 07	ha 43 a 40 ca	
	ZD 87	1 ha 38 a 22 ca	
	ZH 77	ha 28 a 35 ca	
	ZH 67	1 ha 03 a 00 ca	
	ZI 46	1 ha 47 a 70 ca	
	ZI 49	2 ha 61 a 00 ca	
	ZI 50	ha 18 a 30 ca	
	ZI 54	ha 56 a 90 ca	
	ZI 114	ha 57 a 35 ca	
	AD 70	1 ha 02 a 00 ca	
	AB 88	ha 13 a 21 ca	
	ZD 157	ha 54 a 35 ca	
	AB 86	ha 21 a 62 ca	
	AB 87	ha 35 a 74 ca	
	ZD 156	ha 7 a 78 ca	
	ZH 20	ha 94 a 80 ca	
	ZE 42	ha 89 a 95 ca	
	ZB 77	ha 56 a 40 ca	
	ZB 76	2 ha 36 a 10 ca	
	ZB 78	ha 64 a 90 ca	
	AC 61	ha 91 a 64 ca	
	ZC 59	ha 53 a 20 ca	
	ZE 138	ha 85 a 39 ca	
	AD 19	ha 53 a 16 ca	
	AD 21	ha 55 a 53 ca	
ZC 72	ha 89 a 00 ca		
ZC 74	1 ha 22 a 80 ca		
ZE 41	ha 88 a 00 ca		
ZA 45	ha 92 a 40 ca		
ZA 46	ha 10 a 40 ca		
WANQUETIN	ZI 113	ha 57 a 35 ca	
	ZI 51	ha 18 a 30 ca	
	ZI 52	ha 22 a 30 ca	
	ZI 53	ha 13 a 40 ca	
	ZI 47	1 ha 39 a 30 ca	

Superficie totale : 55 ha 09 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/11/2019 sous le numéro 62-19563.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindé à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-03-07-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEA DU ROBERMONT

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **19 NOV. 2019**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DU ROBERMONT
Monsieur Renaud et Pierre DE CHABOT
TRAMECOURT
Château de Lignereuil
62810 LIGNEREUIL

Réf : SEA/SP/62-19555
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation du GAEC NICOLLE (Mesdame, Monsieur Marcelle, Paule et Serge NICOLLE) dont le siège social est situé à LIGNEREUIL.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DENIER	ZC 60 (partie)	5 ha 16 a 08 ca	GAEC NICOLLE

Superficie totale : 5 ha 16 a 08 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2019 sous le numéro 62-19555.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07 mars 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr